
Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact

**Projet de réaménagement de la route 138
sur le territoire des municipalités de Sacré-Coeur
et de Bergeronnes
par le ministère des Transports**

Dossier 3211-05-366

Le 14 mars 2003

INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'étape de l'avis sur la recevabilité, la Direction des évaluations environnementales a le mandat de vérifier si l'étude d'impact concernant le projet de réaménagement de la route 138 sur le territoire des municipalités de Sacré-Cœur et de Bergeronnes, par le ministère des Transports (MTQ), répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle émise pour ce projet.

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du ministère de l'Environnement (MENV) sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Ce document présente un historique des principales étapes de la procédure réalisées à ce jour, une description sommaire du projet, la liste des organismes consultés, l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact et la recommandation au ministre.

1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

DATE	ÉVÉNEMENT
1998-11-20	Réception de l'avis de projet
1999-01-21	Transmission de la directive finale
2001-06-29	Réception de l'étude d'impact
2001-07-17	Début de la consultation intra et interministérielle sur l'étude d'impact
2002-01-14	Transmission des questions et commentaires à l'initiateur de projet
2002-10-16	Réception du document complémentaire contenant des réponses aux questions et commentaires ainsi que le résumé de l'étude d'impact
2002-10-23	Envoi de l'addenda aux ministères et organismes consultés
2003-03-03	Réception de l'addenda N° 2
2003-03-04	Envoi de l'addenda N° 2 aux ministères et organismes consultés

2. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet de réaménagement de la route 138 est situé sur le territoire des municipalités de Sacré-Cœur et de Bergeronnes, dans la Municipalité régionale de comté (MRC) de la Haute-Côte-Nord, sur une distance totale d'un peu plus de 5 km. Le projet vise à améliorer la sécurité des usagers et la fluidité de la circulation sur ce tronçon de route puisque l'achalandage de véhicules lourds est de plus en plus important. On note que de nombreux accidents se produisent dans ce secteur ou on retrouve plusieurs courbes sous-standards et pentes critiques.

Pour ce faire, le projet implique de corriger les courbes sous-standards par une géométrie améliorée et de rendre ce tronçon de route conforme aux normes de sécurité actuelles. Le tracé proposé par le MTQ demeure dans l'axe du tracé actuel de façon à minimiser les impacts sur le milieu. L'emprise nominale sera de 40 m, avec une voie auxiliaire pour véhicule lent en direction ouest sur une distance d'environ 2,7 km. Il y aura également une voie d'évitement en direction est, à l'intersection de la route 138 et du chemin du lac des Sables.

3. ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a été réalisée par le Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales en collaboration avec les unités administratives concernées du MENV :

- la Direction régionale de la Côte-Nord ;
- la Direction des politiques du secteur municipal :
 - Service de l'aménagement et de la gestion de l'eau ;
- la Direction du suivi de l'état de l'environnement :
 - Service des avis et des expertises ;
- la Direction du patrimoine écologique et du développement durable ;
- le Centre d'expertise hydrique du Québec ;

et les ministères et les organismes suivants :

- le ministère des Affaires municipales et de la Métropole ;
- le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ;
- le ministère de la Culture et des Communications ;
- le ministère des Régions ;
- le ministère des Ressources naturelles ;
- le ministère de la Santé et des Services sociaux ;
- le ministère de la Sécurité publique ;
- la Société de la Faune et des Parcs du Québec ;
- Tourisme Québec.

L'avis sur la recevabilité de l'étude d'impact a été formulé à partir de l'analyse des documents suivants :

- MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Réaménagement de la route 138 - Municipalités de Sacré-Cœur (M) et Bergeronnes (CT), Étude d'impact sur l'environnement*, préparé par Groupe HBA, experts-conseils, juillet 2001, 104 pages et 7 annexes ;
- MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Réaménagement de la route 138 - Municipalités de Sacré-Cœur (M) et Bergeronnes (CT), Étude d'impact sur l'environnement, Résumé*, préparé par Groupe HBA, experts-conseils, septembre 2002, 34 pages et une annexe cartographique ;

- MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Réaménagement de la route 138 - Municipalités de Sacré-Cœur (M) et Bergeronnes (CT), Étude d'impact sur l'environnement, Addenda, Réponses aux questions et commentaires du MENV*, préparé par Groupe HBA, experts-conseils, septembre 2002, 10 pages et 3 annexes;
- MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Réaménagement de la route 138 - Municipalités de Sacré-Cœur (M) et Bergeronnes (CT), Étude d'impact sur l'environnement, Addenda N° 2, Modification du tracé*, préparé par Groupe HBA, experts-conseils, janvier 2003, 6 pages et 1 annexe.

L'exercice d'analyse de recevabilité a soulevé quelques questions et commentaires visant à apporter des précisions à l'étude d'impact. Ils ont été transmis à l'initiateur du projet pour qu'il y donne suite. Ces renseignements supplémentaires portaient surtout sur la description du milieu récepteur, sur les variantes de réalisation et sur l'analyse des impacts.

L'initiateur du projet a répondu à ces questions et commentaires dans un rapport complémentaire déposé le 16 octobre 2002 ainsi que dans un autre addenda déposé le 3 mars 2003.

L'analyse qui a été faite du dossier en consultation avec les ministères et organismes démontre que l'étude d'impact, y incluant les documents complémentaires, répondent de façon satisfaisante aux exigences de la directive du ministre du 21 janvier 1999.

RECOMMANDATION AU MINISTRE

Considérant que l'étude d'impact déposée répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle émise pour ce projet, nous recommandons que celle-ci soit rendue publique et que soit entreprise l'étape d'information et de consultation publiques.

Original signé par :

Jacques Alain
Chargé de projet
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales